Rochecorbon

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :
Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :
Monsieur THIRY à Monsieur DUMÉNIL, Madame ROBÉ à Madame HUBERT, Madame NÉRISSON à Madame LAURE, Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU, Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Ariane BARONI est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES
Délibération n° 2024- 86 Instauration du travail à temps partiel et fixation des conditions d'exercice.
Délibération n° 2024- 87 Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n° 2024-88 Autorisation de recrutement pour les emplois non permanents temporaires
Délibération n° 2024-89 Autorisation de recrutement pour les emplois non permanents saisonniers
Délibération n° 2024-90 Autorisation de recrutement pour les remplacements

FINANCES
Délibération n° 2024-91 Actualisation des tarifs du pôle culturel et associatif Vodanum
Délibération n°2024-92 Rectification suite à une erreur matérielle des tarifs municipaux

URBANISME
Délibération n° 2024-93 Acquisition de la parcelle ZO n° 68 située au lieudit « La Croix Besnard » à l'euro symbolique

ASSOCIATIONS
Délibération n° 2024-94 Médiathèque Marcel GIRARD - Approbation de la nouvelle convention de portail numérique « Nom@de ».

VOIRIE
Délibération n°2024-95 Actualisation du linéaire de voirie communale

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2024

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2024-86

Instauration et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.
Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel de plein droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :
Le temps partiel de plein droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de plein droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :
L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée par l'Autorité Territoriale sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'instauration et la fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 03 octobre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'instaurer le travail à temps partiel sur autorisation de l'Autorité Territoriale,

2) **PRECISE** les modalités de travail à temps partiel suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée de 6 mois à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
    - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
    - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2024-87

Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Considérant le recrutement d'un agent au service Enfance sur un grade d'Adjoint d'animation territorial,
Considérant le recrutement permanent d'un agent à l'Accueil de la Mairie,
Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires à ces recrutements,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 fixant les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des grades et catégorie de la collectivité,
Vu l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

2) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet,

3) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet,

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier,

5) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 - Chapitre 012.

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE ET SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		12	9	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		5	5	0		1
SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	4	4			
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	0		3
TOTAL		11	11	1		4
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1

SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	**A**	**1**	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	**A**	**3**	1	1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	**B**	**1**	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	**B**	**2**	1			
Vacant					35	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	**C**	**3**	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	**C**	**1**	1	0		
TOTAL		**11**	8	1		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**1**	1		**38**	
TOTAL		**1**	1			
EFFECTIF GLOBAL		**41**	**35**	**4**		

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2024-88

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'accueil et la contribution aux développements de l'enfant au Multi-Accueil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 1,

Vu le tableau ci-dessous :

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'accueil et la contribution aux développements de l'enfant au Multi-Accueil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025, d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Multi-Accueil, dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps complet.

2) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025, de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

4) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

5) **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget 2025 - Chapitre 012.

6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE ET SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		12	9	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		5	5	0		1
SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	4	4			
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	0		3
TOTAL		11	11	1		4

SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1
SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		11	8	1		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		41	35	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		6

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2024-89

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

En prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Vu l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ainsi que l'article 34,

Vu l'annexe 1 en pièce jointe à la présente délibération,

Considérant qu'en prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

2) **DECIDE** de créer les emplois suivants :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD pour les mercredis	Adjoint d'animation	ALSH	TNC	2
CDD en vacances scolaires	Adjoint animation	ALSH	TNC	2
CDD en période estivale	Adjoint animation	ALSH	TNC	3

3) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

4) **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget 2025 - Chapitre 012.

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE ET SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		12	9	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		5	5	0		1

SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	4	4			
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	0		3
TOTAL		11	11	1		4
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1
SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
Vacant					35	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		11	8	1		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		41	35	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		6

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	3	3		3

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2024-90

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un remplacement

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

En prévision des absences d'agents titulaires ou contractuels sur des emplois permanents pour raison de santé, il est nécessaire de prévoir leurs remplacements.

Vu l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ainsi que l'article 34,

Vu le tableau des effectifs en annexe 1 de la délibération,

En prévision des absences d'agents titulaires ou contractuels sur emplois permanents pour raison de santé, il est nécessaire de prévoir leurs remplacements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'un agent indisponible en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

2) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025, d'1 emploi non permanent de remplacement au sein du service périscolaire dans le grade d'Adjoint territorial d'Animation, relevant de la catégorie C, à temps complet,

3) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025 de deux emplois non permanents de remplacement au sein du service Multi-Accueil dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet,

4) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi non permanent de remplacement au sein du service Technique dans le grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet,

5) **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi non permanent de remplacement au sein du service Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet,

6) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

7) **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget 2025 - Chapitre 012.

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		**12**	**9**	**2**		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		**5**	**5**	**0**		**1**
SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	4	4			
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	0		3
TOTAL		**11**	**11**	**1**		**4**
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			1
TOTAL		**1**	**1**	**0**		**1**
SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		**11**	**8**	**1**		

POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**1**	1		**38**	
TOTAL		**1**	1			
EFFECTIF GLOBAL		**41**	**35**	**4**		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	**C**	**7**	7		6

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	**C**	**3**	3		3

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	**C**	**1**			
SECTEUR MEDICO-SOCIALE					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	**A**	**2**			
SECTEUR TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	**C**	**1**			1
SECTEUR ADMINISTRATIF					
ADJOINT ADMINISTRATIF	**C**	**1**			

FINANCES - Délibération n° 2024-91

Tarifs de location de l'auditorium du Pôle associatif et culturel « Vodanum »

Par délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022, le conseil municipal a validé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) ainsi que les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) et d'une assistance technique aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.
Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Vu la délibération n°2022-119 en date du 07 décembre 2022,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **VOTE** les tarifs ci-dessous, qui seront applicables à compter du 20 novembre 2024,

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Salle / Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	**Extérieurs**	
Catégorie 1 : Associations-collectivités-établissements publics Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
Catégorie 2 : Producteurs de spectacle Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
Catégorie 4 : Associations Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	200€	
Un jour	200€	400€	
Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	300€	500€	
Un jour	500€	1 200€	
Deux jours	800€	2 000€	
Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€		
Un jour	200€		
Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes Type de manifestation : Exposition **(dans le hall d'accueil)**			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

** Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium ainsi que du vidéoprojecteur.

Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3
Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

Prestations spécifiques : Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraine obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

Toute dégradation des locaux, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

L'association CULTURE & LOISIRS bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.

Prestations	Tarifs la ½ journée ou journée		Observations
	Rochecorbonnais	Extérieurs	
Agent sécurité SSIAP	350€	350€	Applicable en fonction des types de décors installés dur la scène
Forfait ménage	105€	105€	
Assistance régie	350	350€	En absence ou en complément du régisseur communal
Mise à disposition d'un écran et d'un vidéoprojecteur	150€	150€	

FINANCES- Délibération n° 2024-92

Tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025

Les tarifs des services publics municipaux ont été votés lors de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 pour une mise en application le 1er janvier 2025. Il apparaît qu'une erreur matérielle y a été inscrite. En effet, le tarif d'occupation temporaire du domaine public à caractère commercial a été notifié au trimestre : 75€/trimestre alors qu'il convient de lire au semestre : 75€/semestre.

Le reste des tarifs proposés lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 reste inchangé.

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, propose que les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2025 s'établissent tel que définis dans l'annexe 1 jointe à la délibération.
Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1) **ANNULE** la délibération n°2024-81

2) **VOTE** les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2025

annexe 1 à la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2024

Concessions Cimetière	
CONCESSION de 2m² - 2 places	
15 ans	147,00 €
30 ans	231,00 €
DROIT DE SUPERPOSITION	
15 ans	85,00 €
30 ans	85,00 €
50 ans et plus	85,00 €
DEPOT D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION EXISTANTE	
Redevance d'autorisation de dépose d'une urne dans une concession existante en pleine terre ou en caveau sous le monument si celui-ci le permet. Toutes durées de concessions confondues	85,00 €
CAVEAU PROVISOIRE	
3 jours à 0€ puis 50€ à partir du 4ème jour et le (ou les) mois suivant(s)	0€ les trois premiers jours 50€ à partir du 4ème jour Et le jour suivant
COLUMBARIUM (prix par case)	
15 ans	400,00 €
30 ans	600,00 €
Redevance de dépôt d'une urne supplémentaire	85,00 €
CAVE URNE	
15 ans	400,00 €

30 ans	600,00 €
Redevance de dépôt d'une urne supplémentaire	85,00 €
Prêt de matériel de sonorisation	
Caution	350,00 €
Mise à disposition - Salle des Fêtes	
Familles et associations Rochecorbonnaises - et extérieurs	voir annexe 1
Mise à disposition - Cave Municipale	
Familles et associations Rochecorbonnaises - et extérieurs	voir annexe 2
Taxi	
Exploitation taxi	65,00€ / an
Prix de vente de bois	
1 stère de chêne, châtaignier ou acacia	60,00 €
1 stère pour les autres essences de bois	50,00 €
Droit de place pour occupation du domaine public (sauf convention particulière)	
Occupation permanente du domaine public à caractère commercial (terrasses)	13€ / m2 / an
Occupation temporaire du domaine public à caractère commercial (foodtruck)	75,00€ / semestre
Travaux en régie	
Main d'œuvre pour travaux effectués en régie par les employés municipaux	50,00 € / heure
Jardins familiaux	
Location jardin familial - tarif annuel	voir annexe jardin
Mise à disposition de parcelles communales	
Location jardin - tarif annuel au m²	0,36€ / m² / an
Accès Gymnase et courts extérieurs de tennis	
GYMNASE et courts extérieurs tennis - caution pour badge d'accès	13,00 €
VODANUM	**JOURNEE**
Salle de danse (116M²)	230,00 €
Salle Bédoire (53M²)	100,00 €
Salle des Clouet (71M²)	120,00 €

URBANISME- Délibération n° 2024-93

Acquisition de la parcelle cadastrée section Zon°68 sis lieu-dit « La Croix Besnard »

Dans le cadre du projet de créer un bassin de rétention, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZO n° 068 d'une superficie de 334 m² située au lieu-dit « La Croix Besnard » et appartenant aux Consorts BREDIF.

Par courriers du 30 octobre 2024, Mesdames MOREAU - BREDIF Micheline, TONNELLIER - BREDIF Marie Claude, GENEST Janine, BRACQUIER - BREDIF Annick ont donné leur accord pour la vente de la parcelle ZO n° 068 au prix de l'euro symbolique.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu les courriers de Mesdames MOREAU - BREDIF Micheline, TONNELLIER - BREDIF Marie Claude, GENEST Janine, BRACQUIER - BREDIF Annick en date du 30 octobre 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

4) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 068 située au lieu-dit « La Croix Besnard », d'une superficie de 334 m², appartenant à :
   - Madame MOREAU - BREDIF Micheline demeurant 15 Rue du Peu boulin - 37210 ROCHECORBON,

- Madame TONNELLIER - BREDIF Marie Claude demeurant 24 Rue de la Croix Pasquier (2ème étage) - 37100 TOURS,
- Madame GENEST Janine demeurant 15 Impasse des Lérots - 17138 SAINT XANDRE,
- Madame BRACQUIER - BREDIF Annick demeurant 24 Rue de la Croix Pasquier (1er étage) - 37100 TOURS

pour l'euro symbolique.

5) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, Notaire à ROCHECORBON.

6) **PRÉCISE** que les frais d'acte, d'enregistrement, notamment auprès du service des hypothèques et de bornage (le cas échéant) seront supportés par la commune de ROCHECORBON.

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.

8) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Associations - Délibération 2024-94

Médiathèque Marcel Girard - Approbation de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire

Depuis 2015, et dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental d'Indre et Loire a mis en place le portail « Nom@de », construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Ce portail a vocation à autoriser tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire à bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Il permet d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En 2021, le Conseil Départemental a adressé une nouvelle convention de partenariat qui prenait en compte la modification de la participation des communes portant la cotisation annuelle de la commune à 418.47€. Cette convention était établie pour une période de 3 ans et s'achève en 2024.

Par courrier en date du 01 octobre 2024, le Conseil Départemental a adressé une nouvelle convention de partenariat qui prend en compte la modification de la participation des communes qui passe de 0.13€ par habitant et par an à 0.15€. Le nombre d'habitants étant celui déterminé selon les chiffres de l'INSEE au 1er juin 2024 et pour la durée de la convention. La commune devra ainsi verser la somme annuelle de 474.30€ à compter du 1er janvier 2025.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Vu la délibération en date du 21 avril 2015 approuvant le projet de portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre et Loire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint en charge de l'urbanisme, des cérémonies, des manifestations et de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat de portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire, ci-annexée.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Par courrier du 07 octobre 2024 et dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a sollicité les communes pour recenser la longueur de voirie communale.

En effet, chaque année la préfecture est chargée du travail de recensement de la voirie de l'ensemble des communes. L'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait intervenir le calcul de la voirie classée au 1er janvier 2024 dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'État.

Le linéaire transmis par les services de la préfecture est de 40 425 mètres.

Un recensement a été réalisé en 2024 par les services technique et métropolitain, qui a permis de mettre en avant que de nombreuses rues, allées, chemins et impasses n'apparaissaient pas dans le linéaire retenu aujourd'hui.

La Loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (Articles L2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Les modifications portent sur les rues, allées, chemins et impasses telles que notifiées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

Le total réel en mètre linéaire de la voirie communale de la Commune de Rochecorbon est de 59 724 mètres,

Considérant l'intérêt financier pour la Commune de Rochecorbon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-1 à L 2334-23,

Vu la demande formulée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 07 octobre 2024 incitant la commune de Rochecorbon à recenser la longueur de voirie communale,

Vu l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE Adjoint au Maire en charge de de la Voirie, des Bâtiments, des Espaces verts, du Cimetière et de la Sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) **APPROUVE** l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

2) **APPROUVE** le linéaire de voirie communale qui est porté à 59 724 mètres.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

INFORMATIONS

1- Prochaines séances du Conseil Municipal : **11 décembre** 2024

2- Au Pôle Vodanum :

- **Jusqu'au 30 octobre** : exposition photographique de Galina LIVERNETTE
- **Le 17 octobre** : Spectacle jeune public « La fabuleuse malle au pays des contes », proposée par l'association CULTURE & LOISIRS - 17h30
- **Le 19 octobre** : Concert « Le Promenoir » à 20h00
- **Le 02 novembre** (20h30) **et le 03 novembre** (15h30) : Conférence « l'histoire millénaire du château de Sens » par Claude METTAVANT
- **Du 04 novembre au 06 décembre** : exposition de peinture de Peter FISH - Vernissage le 14 novembre à 18h00
- **Le 14 novembre** : conférence sur la qualité de l'eau - 18h30.
- **Le 16 novembre** à 15h00 : spectacle clownesque jeune public « Le Petit Chapelion Rouge » (Compagnie SWITCH)
- **Le 23 novembre** à 20h00 : Gala d'opéra classique

3- **Le 30 novembre** : Soirée espagnole organisée par le CAR en faveur du téléthon.

4- **Le vendredi 06 décembre** à 12h30 (Salle des Fêtes) - Repas des Séniors organisé par le CCAS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Le Maire, Emmanuel DUMENIL	La Secrétaire de séance, Ariane BARONI

TARIFS DE LOCATION - SALLE DES FÊTES - à compter du 1er janvier 2025

(Annexe n° 1 à la délibération n° 2024-92 du 13 novembre 2024)

TARIF DE BASE	ROCHECORBONNAIS					
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		
	Vin d'honneur	Journée	Weekend	Vin d'honneur	Journée	Weekend
LOCATION AVEC CUISINE	125,00 €	245,00 €	375,00 €	125,00 €	245,00 €	375,00 €
Option ménage (Ne pas laisser de détritus, Nettoyer les tables et comme pour toute location : les ranger ainsi que les chaises)	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
CAUTION de location : 500 €						

TARIF DE BASE	EXTÉRIEURS							
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS			Entreprises et personnes morales	
	Vin d'honneur	Journée	Weekend	Vin d'honneur	Journée	Weekend	Journée	Weekend
LOCATION AVEC CUISINE	148,00 €	290,00 €	430,00 €	150,00 €	290,00 €	430,00 €	310,00 €	450,00 €
Option ménage (Ne pas laisser de détritus, Nettoyer les tables et comme pour toute location : les ranger ainsi que les chaises)	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
CAUTION de location : 500 €								

TARIFS DE LOCATION - CAVE MUNICIPALE - à compter du 1er janvier 2025

(Annexe n° 2 à la délibération n° 2024- 92 du 13 novembre 2024

TARIF DE BASE	ROCHECORBONNAIS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
	Vin d'honneur	Vin d'honneur
LOCATION	73,00 €	73,00 €
Forfait ménage si le lieu n'est pas rendu dans son état initial.	52,00 €	52,00 €
CAUTION de location : 100 €		

TARIF DE BASE	EXTÉRIEURS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
	Vin d'honneur	Vin d'honneur
LOCATION AVEC CUISINE	73,00 €	73,00 €
Forfait ménage si le lieu n'est pas rendu dans son état initial.	52,00 €	52,00 €
CAUTION de location : 200 €		

ANNEXE 1- Actualisation de la longueur de la voirie de Rochecorbon - séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2024

Recensement 2023		Recensencement 2024 FF
	longueur en mètres	
Allée de Champlong		400
Allée de Chatenay	135	425
Allée de Hunxe	85	50
Allée des Hautes Bourdaisières	250	270
Allée des Quatre Maréchaux	130	140
Allée du Clos Margot	85	120
Chemin Allée du clos Margot		165
Allée du Férré		150
Allée Près de l'Eglise	100	85
Ruette Saint Georges	140	175
Chemin Ruette Saint Georges		110
Chemin de la Chicane	95	100
Chemin de la Grand Cour	105	260
Chemin du grand vaudasnière		180
Chemin de la Vinettrie	120	120
Chemin de l'Alleau	530	1 060
Chemin de Malourie	390	390
Chemin de Montoran aux Patis	560	560
Chemin de Sens à Malourie	1 090	1 090
Chemin de Touvole	90	90
Impasse de Bel Air	435	685
Impasse de Bois Soleil	200	200
Impasse de la Butte	165	165
Impasse de la Cholterie	90	90
Impasse de Poirier Label		115
Impasse de Sens	125	125
Impasse de Voligny	170	170
Impasse sous les Vallées	85	210
Impasse sous les Vallées	245	250
Place Chantecierc	110	110
Place de la Mairie	90	90
Place de l'Eglise	70	70
Place du Moulin	190	190
Place Ferdinand Lefevre	90	90
RD 129		1830
RD 77 (La planche/Parçay meslay)		822
RD 952		4130
Route de la Planche aux Poelons	1690	1690
Route de la Roche Deniau	760	760
Route de Parçay à Vouvray		2100
Route de Rochecorbon	160	160
Route de Vouvray (Pelus)	850	850
Route des Cartes à la Croix Besnard	470	470
Route des Poelons à Roche Deniau	2185	2185
Rue de Beauregard	510	510
Rue de Bellevue	340	340
Rue de Fontenailles	1040	1040
Rue de Fontenelles		1500
Rue de la Bourdonnerie	1230	1230
Rue de la Croix Rouge		280
Rue de la Dorerie		350
Rue de la Levrière	160	160
Rue de la Millardière	810	810
Rue de la Rabatrie	245	245
Rue de la Russinerie	35	35
Rue de la Treille	370	370
Rue de la Valinière	1400	1400
Rue de la Vinetterie	300	300
Rue de l'Eglise	205	205
Rue de Montauran	355	355
Rue de Mosny	450	450
Rue de Sens-Montauran	915	915
Rue de Vaufoynard	1390	1390
Rue des Basses Rivières	595	595
Rue des Bourdaisières	1655	1655

Recensement 2023		Recensencement 2024 FF
	longueur en mètres	
Route des Souchot	3745	3745
Rue des Clouet		985
Rue des Hautes gatinières	385	385
Rue des Patis	370	370
Rue des Pélus	775	1627
Rue des Poelons	530	530
Rue des vignes	330	330
Rue du Chalateau	220	220
Rue du Clos du Pin	420	420
Rue du Commandant Mathieu	1510	1510
Rue du Docteur Lebled	940	940
Rue du grand Vaudanière	450	450
Rue du Moulin	190	190
Rue du Peu Boulin	585	585
Rue du Vaudanière	685	685
Rue Edouard André	280	280
Rue Elisabeth Genin	230	230
Rue Lagerde Pouan	190	190
Rue Pierre Chamboissier	335	335
Rue Saint Georges	1730	1730
Rue St Roch	525	525
Rue Vauvert	1310	1310
Sentier de Château Chevrier	60	60
Sentier des hauts Clouet	100	105
Sentier des Hauts Pelus	100	105
Sentier des Pelus	240	245
Sentier du Peu Boulin	100	200
Allée de la Cholterie		300
Allée Saint vincent		110
Chemin de la planche		240
Chemin des mauduits		95
Rue des compagnons		580
Rue des Internautes		300
Rue des messagers		280
Rue de Chatenay		260
Chemin rural n°63		675
Chemin de la croix bernard		790
Rue de la Raimbeauderie		175
TOTAL	40425	59724

Légende

xxxx - modifications apportées ou nouvelles voies ajoutées

NON REFERENCE à faire

Chemin rural N°9
Chemin rural n°12
Chemin rural n°21
Chemin rural N°30
Chemin rural N°8
Chemin rural N°27
Sentier rural n°73
Sentier rural N°46
Sentier rural N°48
Sentier rural N°61
Sentier rural n°59

Hors secteur Rochecorbon

RD 76		1 770

Convention de partenariat

pour un portail commun de ressources numériques

au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Entre les soussignés :

le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par sa Présidente, Madame Nadège ARNAULT dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2024.

d'une part,

et

la Commune de Rochecorbon, représentée par son maire, Monsieur Emmanuel DUMÉNIL, dûment habilité (e) aux fins des présentes par une délibération en date du

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, dans un contexte de développement des pratiques culturelles et de loisirs en ligne.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.
Un tel outil a pour objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, Nom@de n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il n'a pas non plus vocation à se substituer aux sites web des bibliothèques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Rochecorbon au projet Nom@de dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.
Le pilotage technique du projet est assuré pour le Conseil départemental par la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique de Touraine (D.d.L.L.P).

Article 2 - Principes de fonctionnement

Le prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre de la plateforme, ainsi que les fournisseurs des ressources numériques, sont déterminés dans le cadre d'une consultation publique menée par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et les collectivités participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail :

- les communes de moins de 1000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la **gratuité**,
- les communes de plus de 1000 habitants participent à hauteur de **0,15 € par habitant et par an**,
- les Communautés de communes participent à hauteur de **0,12 € par habitant et par an,**
- le Conseil départemental verse une dotation annuelle fixe, qui ne peut être inférieure à **50 000 € par an**.

Les collectivités participantes s'engagent à verser leur contribution à réception du titre de recette et avant le 31 décembre pour chaque année.
Elles la versent au Conseil départemental qui gère la maîtrise d'ouvrage.

Le nombre d'habitants sera déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1er juin 2024, et sera valable pour une durée de trois ans.

En conséquence, la Commune de Rochecorbon, possédant 3162 habitants, s'engage à verser au Conseil départemental la somme de 474,30 € par an à compter de la date de signature de la convention. Le Conseil départemental s'engage à attribuer spécifiquement au portail Nom@de les sommes versées à ce titre par la Commune de Rochecorbon.

En revanche, les développements spécifiques propres à chaque S.I.G.B. (intégration du portail au sein de sites des bibliothèques par exemple) qui pourraient être souhaités par les bibliothèques participantes resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Article 3 – Cas des collectivités dont la précédente convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques vient à échéance courant 2024

Les collectivités qui ont déjà signé une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire, et dont la convention expire dans le courant de l'année 2024, continuent à appliquer les montants des contributions comme suit pour la fin de l'année 2024 :

- les communes de moins de 1000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la **gratuité**,
- les communes comprises entre 1000 et 40 000 habitants participent à hauteur de **0,13 € par habitant et par an**,
- les communes supérieures à 40 000 habitants participent à hauteur de **0,12 € par habitant et par an**,
- les Communautés de communes participent à hauteur de **0,10 € par habitant et par an.**

Les nouveaux montants des contributions, tels que détaillés dans l'article 2, ne s'appliquent qu'à compter du **1er janvier 2025**.

Article 4 - Conditions de participation

La participation de la bibliothèque de Rochecorbon au projet Nom@de lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.
Elle implique également d'y donner accès à tous les publics inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie.
Dans chaque bibliothèque, au moins un membre de l'équipe doit suivre une demi-journée de formation sur les ressources fournies, afin d'être en mesure de renseigner au mieux ses publics.

Article 5 – Contenu du portail Nom@de

Le portail Nom@de comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines. Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les bibliothèques, des budgets disponibles et de l'évolution des offres présentes sur le marché, l'offre de ressources est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Le choix des ressources est discuté au moins chaque année par un comité de pilotage.

Article 6 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, organisé par le directeur/la directrice de la D.d.L.L.P ou le chef/la cheffe du service des Publics et Nouvelles Technologies de la D.d.L.L.P.

Il comprend de droit :

- le directeur/la directrice de la D.d.L.L.P ou le chef/la cheffe du service des Publics et Nouvelles Technologies de la D.d.L.L.P,
- au moins une personne par commune ou communauté de communes qui contribuent pour plus de 1 000 € / an au projet.

Les autres partenaires peuvent demander à participer au comité de pilotage, leur présence aux réunions et la transmission des informations ne pourra leur être refusée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.
Elle entrera en vigueur à la livraison du service à la Commune de Rochecorbon, et prendra fin au plus tard 3 ans après la date de signature.

Article 8 – Résiliation

En cours d'année, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre, ce qui entraînera alors la coupure de l'accès au portail pour les inscrits de la bibliothèque de Rochecorbon.

Aucun remboursement des sommes versées par la Commune de Rochecorbon n'est prévu en cas de résiliation en cours d'année.

D'une année sur l'autre, dans le cas où la Commune de Rochecorbon ne souhaite plus participer au portail Nom@de l'année suivante, et afin de permettre d'anticiper le budget dévolu annuellement au portail, sa décision de se retirer du projet doit être communiquée au Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être envoyée avant le 31 décembre de l'année en cours, faute de quoi la Commune de Rochecorbon est tenue de maintenir sa participation pour l'année suivante.

Article 9 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. À défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective .

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire à l'Hôtel du Département sis Place de la Préfecture 37000 TOURS.

La Commune de Rochecorbon sise **place du 8 Mai 1945 37210 ROCHECORBON**

Fait à TOURS, le
En deux exemplaires originaux

Le Maire de la Commune de Rochecorbon,

Emmanuel DUMÉNIL

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Sylvie GINER